



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Laon, le - 2 AVR. 2019

**Le Préfet de l'Aisne**

à

**Circulaire n° 2019- 5**

Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne  
Mesdames et Messieurs les maires du département  
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics  
de coopération intercommunale  
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics  
locaux

**En communication à :**

Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement  
Madame la directrice départementale des finances publiques  
Monsieur le directeur départemental des territoires

**OBJET :** Synthèse des observations formulées au cours de l'année 2018 dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

**PJ :** 6 annexes

Le représentant de l'État dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ce contrôle est la contrepartie au principe de leur libre administration garanti par le même cadre constitutionnel.

La présente circulaire a pour objet de dresser un bilan des principales illégalités ou irrégularités relevées au cours de l'année 2018 dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, afin que vous puissiez être en mesure de renforcer la sécurité juridique de vos actes.

Les fiches annexées détaillent, pour chaque grande thématique, la liste des principaux points de droits qui ont fait l'objet d'observations. Celles-ci visent à prévenir la formulation de recours gracieux ou de lettres d'observations à l'occasion du contrôle des actes soumis à l'obligation de transmission.

Pour vous aider dans la rédaction de vos actes, vous pouvez utilement consulter le portail des services de l'État dans l'Aisne sur le lien suivant : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales-et-intercommunalite>, ainsi que le portail de l'État au service des collectivités sur le lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Je souhaite que la présente synthèse des principales difficultés rencontrées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire vous aide dans l'exercice de vos missions.

Les services de la préfecture, des sous-préfectures et de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nicolas BASSELIER